



## Dépôt de garantie prévu par bail et non demandé par propriétaire

-----  
Par julieee

Bonjour,

Nous sommes locataires d'une maison non meublée en direct propriétaire.

Le bail est daté du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et la remise des clés a eu lieu le 26 novembre 2025. Aucun état des lieux n'a été effectué.

Le bail stipule le versement d'un dépôt de garantie d'un mois de loyer, or, le propriétaire ne nous a pas fait la demande de versement et n'en a pas non plus parlé.

Voici notre question :

- Est-ce que le propriétaire peut toujours nous faire la demande du versement du dépôt de garantie ?

Merci pour vos réponses précieuses.

Cordialement,

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Si le bail prévoit ce versement, le propriétaire peut en effet vous le demander. La prescription est de 3 ans. Vérifiez vos quittances qui doivent mentionner toutes les sommes versées (loyer et charges).

Sans état des lieux, le logement est supposé reçu en bon état. Vous aviez 10 jours pour le compléter, c'est maintenant trop tard. Il faudra donc le rendre en bon état à la fin de la location, sinon toute dégradation sera à votre charge. Sans dépôt de garantie, le propriétaire vous facturera dès le 1<sup>er</sup> euro les éventuels frais de remise en état.